



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 55 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

**PÔLE RESSOURCES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**22. Élection des membres du Conseil Communautaire
appelé à représenter l'EPCI au sein de l'Union des Marais
du Département de Charente-Maritime (UNIMA)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 23 juillet,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202055-DE
Reçu le 24/07/2020

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 55 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

22. Élection des membres du Conseil Communautaire appelé à représenter l'EPCI au sein de l'Union des Marais du Département de Charente-Maritime (UNIMA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-1, L. 5211-8, L. 5721-1, L. 5211-17, L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à 28,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et notamment le 3^{eme} groupe de l'article 5.1 relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement entérinés par arrêté préfectoral le 12 mars 2020,

Vu la délibération du 29 janvier 2020 du Comité Syndical de l'UNIMA portant modifications statutaires,

Vu la délibération du N°4 du 27 février 2020 de la Communauté de communes de l'Ile de Ré approuvant la modification des statuts de l'UNIMA et portant renouvellement de l'adhésion de la communauté de Communes de l'Ile de Ré en incluant la compétence obligatoire,

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des Conseillers communautaires ;

Considérant qu'en application des statuts du Syndicat Mixte pour la Mise en Valeur des Marais de la Charente-Maritime, et notamment les articles 10.1 et 10.2, il convient d'élire trois représentants de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Considérant que les représentants de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au sein des Syndicats Mixtes sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, lequel se fera à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202055-DE
Reçu le 24/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 55 - 23.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**22. Élection des membres du Conseil Communautaire
appelé à représenter l'EPCI au sein de l'Union des Marais
du Département de Charente-Maritime (UNIMA)**

Le Conseil Communautaire après avoir procédé à l'élection :

- désigne les trois délégués représentant la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au sein du Comité Syndical de L'UNIMA comme suit :
 - à l'unanimité M. Patrick RAYTON en tant que Titulaire
 - à la majorité Mme Lina BESNIER en tant que suppléante
 - à la majorité M. Jean-Luc CHENE en tant que suppléant

Affichée le : 25 juillet 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202055-DE
Reçu le 24/07/2020